



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 13 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 13 février 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

19/02/2026

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, M. François SÉGURA, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLETY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN.

Excusés : Mme Catherine LANOY a donné pouvoir à M. François SEGURA, Mme Pascale NEYRINCK a donné pouvoir à Mme Francine RIBREUX, M. Jacques DEGRAVE a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD, Mme Carole TRIPLET.

Absent : M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LECOUSTRE

D2026-001 : FINANCES - REALISATION D'UNE SURLARGEUR DE TRANCHEE POUR POSE DE CANALISATION D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA REGIE EAU CAPSO

Rapporteur : Daniel HERBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le marché de travaux d'enfouissement des réseaux engagé par la Commune,

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, la Commune a proposé à la Régie Eau de la CAPSO la réalisation d'une surlargeur de tranchée afin de permettre la pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable,

Considérant que les travaux de terrassement, remblaiement et réfection de la surlargeur de tranchée seront réalisés par le titulaire du marché communal d'enfouissement des réseaux,

Considérant que le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 20 000 € HT, montant qui sera avancé par la Commune,

Considérant que la Régie Eau de la CAPSO prendra directement en charge la fourniture et la pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable de diamètre 75 mm sur un linéaire d'environ 280 mètres, ainsi que le renouvellement des branchements existants,

Considérant qu'il convient de formaliser par convention les modalités techniques et financières de cette opération, notamment les conditions de remboursement des sommes avancées par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la réalisation conjointe des travaux tels que décrits ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la Commune à avancer les frais de terrassement, remblaiement et réfection de la surlargeur de tranchée, pour un montant estimatif de 20 000 € HT ;
- **DE PRECISER** que ces sommes feront l'objet d'un remboursement intégral par la Régie Eau de la CAPSO ;
- **DE PRECISER** que le remboursement interviendra sur présentation du procès-verbal de réception des travaux ainsi que du décompte général définitif (DGD) du marché identifiant distinctement le montant des prestations relatives à la surlargeur de tranchée destinée à la pose de la canalisation d'eau potable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Régie Eau de la CAPSO ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD